

Par suite des NCM, les exportateurs canadiens de boeuf de haute qualité auront la possibilité de s'approprier une part du contingent global de 10 000 tonnes métriques relatif au boeuf pour les hôtels, qui sera établi par la C.E.E. à un droit de douane fixe de 20%.

Boissons alcooliques

La C.E.E. a consenti une réduction de 50% du droit spécifique touchant le whisky en bouteille ou en vrac. Les nouveaux droits spécifiques seront les mêmes pour le whisky canadien et le bourbon, ce qui éliminera, par le fait même, la disparité tarifaire qui favorisait ce dernier produit.

Pêche et produits de la pêche

Dans le secteur des pêches, la C.E.E. consentira des réductions tarifaires et / ou des augmentations de contingents tarifaires sur douze positions. Les offres tarifaires d'intérêt particulier pour les exportateurs canadiens comprennent les homards vivants, de 10% à 8%, les autres homards entiers, de 13% à 8%, le saumon en contenants hermétiques, de 7% à 5.5%, et les anguilles fraîches, réfrigérées ou congelées, de 5% à 3%. La C.E.E. a également offert de réduire de 15% à 8% le taux consolidé sur les filets de morue congelés, dans les limites d'un contingent de 10 000 tonnes métriques, et de 4% à 2%, sur les saumons frais, réfrigérés ou congelés. Cependant, les droits de 9% qui frappent actuellement la morue congelée autre qu'en filets, ainsi que l'accès en franchise des saumons frais, réfrigérés ou congelés ne devraient pas changer. Ces réductions tarifaires amélioreront la situation des exportateurs canadiens face aux importations en provenance des pays scandinaves, qui bénéficient d'un accès préférentiel en vertu d'arrangements de libre échange avec la C.E.E.